

Repérer, prévenir et lutter contre les discriminations syndicales

Déclaration du groupe de l'Outre-mer

Le progrès social va de pair avec la reconnaissance du mouvement syndical. Les grands mouvements sociaux historiques, comme les négociations ou luttes actuelles contre les fermetures d'entreprises, rappellent le rôle central des syndicats en France. Pour autant, au quotidien, l'exercice de l'action syndicale ne va pas sans difficulté. Les syndicalistes suscitent parfois, par méconnaissance ou a priori, méfiance et critique, quand ils ne sont pas l'objet de discriminations ouvertes ou dissimulées dans l'entreprise ou ailleurs.

La mesure de l'ampleur de ces discriminations et une action déterminée pour les réduire constituent un enjeu important pour promouvoir la liberté syndicale, l'un de nos droits fondamentaux, et un dialogue social apaisé.

Il s'agit principalement d'identifier et de recenser les actes de discriminations. Et de leur donner la suite judiciaire qu'elles appellent. Or, force est de constater qu'aujourd'hui et malgré les solides protections institutionnelles, nous sommes loin de réussir à endiguer les phénomènes d'anti-syndicalisme.

Comme le préconise l'avis, lutter contre les phénomènes de discriminations suppose l'affirmation de trois axes majeurs : le repérage, la judiciarisation et la reconnaissance du fait syndical pour mieux tirer les bénéfices d'une plus grande implication des salariés dans la stratégie des entreprises.

Dans les Outre-mer, comme l'a rappelé l'avis relatif au « Développement de la culture du dialogue social en France », l'état des relations sociales, variable suivant les territoires, est le plus souvent dégradé. L'application des conventions collectives par extension des accords nationaux et la mise en place d'accords collectifs locaux restent problématiques.

Ainsi, dans les départements d'Outre-mer, les conventions collectives nationales qui ont depuis 2016 vocation à s'appliquer sous certaines modalités sont loin de l'être dans leur ensemble. C'est pourquoi l'article 18 de loi de programmation en faveur de l'égalité réelle Outre-mer prévoit un rapport du Gouvernement sur l'état de l'application des conventions collectives et leurs modalités. Ce rapport, accompagné des observations du Haut Conseil du dialogue social, doit être transmis au Parlement au plus tard le 1er janvier 2019.

Au regard de l'état des relations sociales dans les Outre-mer, la question des discriminations syndicales rencontre dans les DOM celle plus globale de l'instauration d'un climat suffisant de confiance et de la mise en œuvre d'outils spécifiques (représentativité syndicale locale, articulation avec les partenaires sociaux au niveau national, prise en compte des réalités locales pour extension

ou adaptation des conventions, etc.). Au moment où il est question à nouveau de réforme du code du travail, ces questions mériteraient d'être traitées.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.